



• AGRIBIO 84 •
Les Agriculteurs BIO du Vaucluse



• AGRIBIO 13 •
Les Agriculteurs BIO
des Bouches-du-Rhône



FORMATION
AGRIBIO 84 - 13

---PROGRAMME ET
INSCRIPTION---

N° AGRÉMENT CERTIPHYTO AGRIBIO 84
PA01651

DIVERSIFICATION DES CULTURES SOUS ABRIS EN HIVER EN AB – ITINÉRAIRES DE CULTURES

AVEC CATHERINE MAZOLLIER, INGÉNIEUR AGRONOME ET REFERENTE MARAICHAGE BIO PACA AU GRAB

24 NOVEMBRE 2016 (9H - 17H)

OBJECTIF

Diversifier ses cultures sous serres en maraichage biologique (notamment par rapport à la salade) et maîtriser les différents itinéraires techniques.

PROGRAMME

9h à 13h : itinéraires techniques de différentes cultures (en salle)

Itinéraires de cultures pour épinard, persil, blette, céleri, fenouil, chou rave.

- mise en place de la culture
- planning de production
- choix variétal
- conduite de la culture (irrigation, désherbage ...)
- protection sanitaire

14h à 17h : Visite de la ferme de Frédéric Chaillan (Pernes les Fontaines)

Maraicher expérimenté (plein champ et sous abris) avec 4000 m² de tunnel froid diversifié pour le gros et le détail : visite de la ferme et analyse de la conduite de cultures sous serres (blettes, choux rave, fenouil, épinard, coriandre, persil) : choix techniques, protection sanitaire, rotation, planification...

INFOS PRATIQUES

Intervenant : Catherine MAZOLLIER Ingénieur agronome GRAB

Animation/logistique : Oriane Mertz, Conseiller filière maraichage à Agribio 84-13.

Adresse salle : Centre culturel les Augustins, Place Louis Giraud, 84210 PERNES LES FONTAINES

Repas du Midi (13H) : Tiré du sac (chacun amène un casse croute ou plat mis en commun).





• AGRIBIO 84 •
Les Agriculteurs BIO du Vaucluse



• AGRIBIO 13 •
Les Agriculteurs BIO des Bouches-du-Rhône



FORMATION
AGRIBIO 84 - 13

---PROGRAMME ET
INSCRIPTION---

N° AGRÉMENT CERTIPHYTO AGRIBIO 84
PA01651

BULLETIN D'INSCRIPTION*

Nom et Prénom:
Raison sociale :
Adresse :
Téléphone : E-mail :
Date de naissance (exigée par le VIVEA) :

Précisions sur votre statut :

Chef d'exploitation Cotisant solidaire Salarié agricole Technicien, conseiller agricole autre, précisez.....

Adhérent à une association du réseau Bio de PACA : NON OUI
laquelle ?.....

JE M'INSCRIS À LA FORMATION

DIVERSIFICATION DES CULTURES SOUS ABRIS EN HIVER EN AB – ITINÉRAIRES DE CULTURES

Je suis éligible au VIVEA

Agriculteur, cotisant solidaire, porteurs de projets, la formation est prise en charge totalement ou partiellement, mais vous devez nous **joindre obligatoirement les originaux** :

- Pour les porteurs de projet **d'une attestation de démarche d'installation**
- Pour les nouveaux installés **d'une attestation d'affiliation MSA précisant la date d'installation**
- Joindre un chèque de réservation de 75€

Je ne suis pas éligible au VIVEA

Salariés, demandeurs d'emploi, vous pouvez être aidés par votre fond de formation (fafsea, opcalim, ...), pôle emploi,.... Le coût journalier est de 175 €. Nous pouvons vous faire un devis ou une facture sur demande.

- Joindre un chèque de réservation de 75 €

L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription et du chèque de réservation.

JE JOINS UN CHÈQUE DE € À L'ORDRE DE CIVAM BIO DU VAUCLUSE AVEC MON BULLETIN D'INSCRIPTION.

A RENVOYER À :

AGRIBIO VAUCLUSE - M.I.N.5 - 15 AVENUE PIERRE GRAND 84953 CAVAILLON CEDEX

Contact :

Oriane Mertz – Conseillère maraîchage - 06 95 96 16 62 - conseillermaraichage13-84@bio-provence.org



• AGRIBIO 84 •
Les Agriculteurs BIO du Vaucluse



• AGRIBIO 13 •
Les Agriculteurs BIO des Bouches-du-Rhône



FORMATION
AGRIBIO 84 - 13

---PROGRAMME ET
INSCRIPTION---

N° AGRÉMENT CERTIPHYTO AGRIBIO 84
PA01651

*CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION

PENSEZ AU SERVICE DE REMPLACEMENT

Pour participer à des formations, vous pouvez bénéficier d'un service de remplacement à un coût minime, durant la formation elle-même ou dans les trois mois qui suivent. Contactez votre antenne locale :

- Vaucluse : 04 90 84 00 06
- Bouches-du-Rhône : 04 42 96 15 89

www.servicederemplacement.fr

LE CRÉDIT D'IMPÔT À LA FORMATION

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

COMMENT EST-IL CALCULÉ ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La déclaration se fait via le formulaire Cerfa N°12635*01. La pièce justificative (en cas de contrôle) est la **facture de l'organisme de formation** ou en son absence (formation prise en charge en totalité par l'OPCA ou le FAF), l'attestation de stage précisant.

PUBLIC : Les formations sont destinées en priorité aux agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation. Les contributeurs VIVEA doivent être à jour de leur cotisation au fond de formation, les personnes en démarche d'installation doivent fournir l'attestation délivrée par le point accueil installation.

ASPECTS PRATIQUES : Les informations définitives concernant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) sont communiqués aux participants au moins 5 jours avant le démarrage de la formation.

COÛT DES FORMATIONS : La majorité des formations sont prises en charge pour les adhérents. Le cas échéant, le montant de la participation et les modalités de règlement sont précisées sur le programme. Pour les non adhérents, l'adhésion est proposée et une participation peut être demandée. Les conditions financières d'une formation pourront être changées en fonction de l'avis du comité VIVEA. Les repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

JE SOUHAITE PARTICIPER À UNE FORMATION : Je prends connaissance des conditions générales de formation.

Je renvoie le bulletin d'inscription, un chèque de réservation ainsi que les documents demandés dans le bulletin. L'inscription est définitivement validée à réception de ces documents. Le chèque de réservation sera restitué au stagiaire à la fin de la formation.

JE NE VEUX/PEUX PLUS PARTICIPER À LA FORMATION : J'annule par écrit impérativement 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la formation ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure (absence de justificatif), Agribio 84-13 se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation dans son intégralité. *En effet, une annulation d'inscription peut remettre en cause le maintien d'une formation : pensez aux autres en ne vous y prenant pas au dernier moment.*

SI AGRIBIO 84-13 ANNULE OU REPORTE LA FORMATION : En effet, Agribio 84-13 se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation à une date ultérieure, notamment en cas d'un effectif insuffisant ou pour un refus d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé(e) et remboursé(e) dans les meilleurs délais.

APRÈS LA FORMATION : feuilles d'émargement, attestation, convention et facture acquittée peuvent être remises à la fin de la formation sur demande pour les formations payantes et pour bénéficier du service de remplacement et du crédit d'impôt.